

La législation et le surmenage des ouvriers aux États-Unis

Le sweating-system, ou surmenage et exploitation à outrance des travailleurs, a pour but d'imposer aux ouvriers un maximum de travail, en leur donnant un salaire minimum, dans les conditions hygiéniques et sanitaires les plus défavorables; il est basé sur le travail à la pièce, et l'industrie domestique est son domaine naturel. C'est dans les Etats où l'immigration est plus accentuée, que le sweating-system se trouve plus largement pratiqué; dans la confection, il domine presque exclusivement, la machine n'ayant encore qu'une application peu étendue et la division du travail facilitant l'emploi des immigrants.

Partout, où les loyers sont peu élevés on trouve les ateliers, en général, plus spacieux et plus salubres; on n'est pas alors obligé d'utiliser pour le travail, la cuisine, les chambres à coucher, à diner, etc., au détriment de la santé des ouvrières. Ainsi partout où la population est nombreuse et les loyers chers, on voit le sweating-system s'étendre et se développer.

Après la guerre de sécession le courant de l'émigration européenne aux Etats-Unis a pris des proportions considérables; en même temps que la confection s'y développait rapidement, le sweating-system y trouvait des conditions favorables pour s'établir et prospérer, d'autant plus qu'aux Etats-Unis l'industrie de la confection se trouve concentrée dans quelques centres seulement, à New-York surtout, où plus de 40,000 ouvriers travaillent dans cette branche d'industrie.

Le marchandage, d'ailleurs, ne peut que favoriser les progrès du sweating-system, de sorte que 70 % environ des ouvriers en sont les victimes. Dans les derniers temps, cependant, une série pour ainsi dire de grèves éclatées dans la confection ont obligé les employeurs à améliorer les conditions du travail; dans la confection des manteaux pour dames, la journée de travail ne dépasse pas neuf heures et les salaires paraissent atteindre 90 francs en moyenne par semaine.

Les ateliers où les ouvriers sont trop serrés, produisent assez souvent des maladies contagieuses: la variole surtout, dont les ravages ont été, à New-York, assez importants en 1894; presque 300 ateliers de confection en ont été frappés.

L'opinion publique en a été alarmée, et dans plusieurs Etats, ceux de New-York, Massachusset, Pensylvanie et Illinois entre autres, on cherche à combattre et restreindre le sweating-system, par des dispositions qu'on peut résumer de la manière suivante:

Aucune place du logement, destinée à l'usage de la famille, ne doit servir à la confection ou à la fabrication des plumes, fleurs artificielles, cigares et cigarettes, si l'inspecteur des fabriques n'y donne son autorisation. Dans le cas où l'on ferait travailler en dehors des ateliers, on doit tenir un registre des ouvriers auxquels le travail est donné, l'inspecteur pourra en demander com-

Le marchandage, que favoriser les progrès du sweating-system, de sorte que 70 % environ des ouvriers en sont les victimes. Dans les derniers temps, cependant, une série pour ainsi dire de grèves éclatées dans la confection ont obligé les employeurs à améliorer les conditions du travail; dans la confection des manteaux pour dames, la journée de travail ne dépasse pas neuf heures et les salaires paraissent atteindre 90 francs en moyenne par semaine.

Les ateliers où les ouvriers sont trop serrés, produisent assez souvent des maladies contagieuses : la variole surtout, dont les ravages ont été, à New-York, assez importants en 1894; presque 300 ateliers de confection en ont été frappés.

L'opinion publique en a été alarmée, et dans plusieurs Etats, ceux de New-York, Massachusset, Pensylvanie et Illinois entre autres, on cherche à combattre et restreindre le sweating-system, par des dispositions qu'on peut résumer de la manière suivante :

Aucune place du logement, destinée à l'usage de la famille, ne doit servir à la confection ou à la fabrication des plumes, fleurs artificielles, cigares et cigarettes, si l'inspecteur des fabriques n'y donne son autorisation. Dans le cas où l'on ferait travailler en dehors des ateliers, on doit tenir un registre des ouvriers auxquels le travail est donné, l'inspecteur pourra en demander communication en tout temps. La vente des articles produits dans les conditions que la loi ne connaît pas, est défendue : les inspecteurs y appliquent une marque spéciale qu'on ne doit pas effacer sans tomber sous l'application de la loi pénale.

L'âge auquel on peut employer les enfants, est de 14 ans en Pensylvanie et dans les Massachussets; la durée du travail des adolescents au dessous de 18 ans, et des femmes au dessous de 21, est de 60 heures par semaine à New-York, entre 6 heures du matin et 9 heures du soir.

Pendant l'année 1894, les inspecteurs de New-York ont imposé des changements dans 10,423 ateliers pour se conformer à la loi ; 89 ateliers nouveaux de confection ont été établis suivant les dispositions de la loi. En 1895, on a constaté 88 cas de contrevention aux prescriptions de la loi dans l'industrie de la confection. La plupart de ces contreventions concernaient le travail dans les logements et le travail des enfants au-dessous de 14 ans.

Il paraît que dans les Etats, où la nouvelle législation a été mise en vigueur, on a obtenu des résultats assez satisfaisants, l'industrie de la confection y a pris un caractère moderne et les inconvénients assez graves du sweating-system sont disparus ou tout au moins sensiblement atténués.

Il est à souhaiter que l'exemple donné par les Etats-Unis pour combattre le surmenage ou l'exploitation à outrance du travail dans la confection, soit imité aussi dans notre pays où cette branche d'industrie a une importance incont-

at, 50 cent. — Franco, 60 cent.

librairie Louis ROMAN

iales pour les vendeurs

L'HUMANITÉ NOUVELLE

Revue Internationale

SCIENCES ET ARTS

PARAIT MENSUELLEMENT

En un volume de 128 pages de texte

La Revue ne publie rien que de l'inédit

ABONNEMENT :

France et Belgique : Un an, 12 fr. ; Six mois, 7 fr.

Union postale . Un an, 15 fr. Six mois, 8 fr.

Le numéro, 1 fr. 25. — Etranger, 1 fr. 50.

En vente à la librairie L. ROMAN.

Publications de la Bibliothèque

DES

TEMPS NOUVEAUX

- | | | |
|------|---|------|
| 0,20 | 1. Charles-Albert. — Aux Anarchistes qui s'ignorent | 0 05 |
| 0,15 | 2. Pierre Kropotkine. — L'Anarchie dans l'Evolution socialiste | 0 05 |
| 0,20 | 3. Elisée Reclus. — L'Evolution légale et l'Anarchie | 0 05 |
| 0,25 | 4. Georges Etiévant. — Un Anarchiste devant les Tribunaux | 0 05 |
| 0,10 | 5. Georges Eekhoud. — Burch Mitsu | 0 05 |
| 0,15 | 6. Pierre Kropotkine. — L'inévitable Anarchie | 0 05 |
| 1,00 | 7. Léon Tolstoï. — La Guerre et le Service obligatoire | 0 05 |
| 0,30 | 8. M. Nettlau. — Bibliographie de l'Anarchie (préf. d'Elisée Reclus). | 5 00 |
| 0,50 | 9. Jacques Mesnil. — Le Mouvement Anarchiste | 0 10 |
| 0,50 | 10. J. Burns et P. Kropotkine. — La Grande Grève des Docks | 0 10 |
| 0,05 | 11. René Chauchy. — L'Immoralité du Mariage | 0 10 |
| 0,25 | 12. Charles Albert. — Lettre à Emile Zola | 0 10 |
| 0,10 | 13. Richard Wagner, traduction de Jacques Mesnil. — L'Art de la Révolution, | 1 00 |

Par la poste. 5 centimes en plus.

En vente à la librairie L. ROMAN, rue de Fer, 59. Namur.

9, NAMUR

quatre livraisons,

ATRE

	(préf. d'Elisée Reclus).	5 00
0,05	9. Jacques Mesnil. — Le Mouvement Anar-	
0,25	chiste	0 10
	10. J. Burns et P. Kropotkine. — La Grande	
	Grève des Docks	0 10
0,10	11. René Chauchy. — L'Immoralité du Mariage	0 10
	12. Charles Albert. — Lettre à Emile Zola	0 10
0,30	13. Richard Wagner, traduction de Jacques	
	Mesnil. — L'Art de la Révolution,	1 00

Par la poste 5 centimes en plus.

En vente à la librairie L. ROMAN, rue de Fer, 59, Namur.

9, NAMUR

quatre livraisons,

QUATRE

e

Marché de toutes les
500 pages chacun

Éditions qui suivront

à prix de

Essai sur la question de la p

PLUS D'AV

moyens scienti

de **LIMITER** la

du Docteur C

(traduite de

Nouv

Brochure de 40 pages, grand form